



Secrétariat
de l'Assemblée

F - OK
A - OK

AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la
Commission

Commission de la culture

Déposé le

17 juin 1993

Projet de loi

86 - Loi modifiant la Charte de
la langue française

Articles

1 (2x), 2, 12 (2x), 14, 14.1, 17, 21, 22, 23
32, 42, 43.1, 44, 47, 54.1 et 54.2, 59, 60.1
64 + (renumérotation)

Amendements
transmis par

James Maranda

au nom de

M. Claude Ryan

Date

17 juin 1993

Heure

18h38

Amendements
reçus par:

Nicole Lévesque



17 juin 1993

18 h 38

Québec, le 17 juin 1993

Monsieur Pierre Duchesne
Secrétaire général de
l'Assemblée nationale
Bureau 3.35
Édifice Honoré-Mercier
Québec (Québec)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la motion de suspension de certaines règles de procédure, adoptée ce jour, et concernant l'adoption du projet de loi 86 "Loi modifiant la Charte de la langue française", je vous transmets, ci-joint, copie des amendements que je propose audit projet de loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Claude Ryan

Claude Ryan
Ministre responsable de l'application
de la Charte de la langue française

AM 1
art. 1

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 1

Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° de l'article 7
proposé par l'article 1, le mot "adoptés" par ce qui suit "pris,
adoptés, délivrés".

adopté
AM

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française
Amendement

ARTICLE 11

Ajouter, après le paragraphe 3° de l'article 11,
le paragraphe suivant:

"4° le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du quatrième alinéa, des mots
"pourvoir à la constitution d'un comité d'examen et à son mode de fonctionnement" par les
mots "établir les règles de composition d'un
comité d'examen devant être formé par l'Office,
pourvoir au mode de fonctionnement de ce
comité".

JK

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 12

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 12 par le suivant:

"1° le remplacement, dans la première ligne, du mot "deux" par le mot "trois".".

Projet de loi 86

loi modifiant le Charte de la langue française

ARTICLE 12

Ajouter, à la fin de l'article 12, le paragraphe suivant :

" 3° L'addition de l'alinéa suivant :

" L'Office en question, dans le rapport annuel
sur les progrès, le nombre de Français dont il
a autorisé le renouvellement en vertu des
jurés qu'il a."

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 14

Remplacer l'article 14 par le suivant:

"14. L'article 44 de cette Charte est remplacé par le suivant:

"44. Toute sentence arbitrale faisant suite à l'arbitrage d'un grief ou d'un différend relatif à la négociation, au renouvellement ou à la révision d'une convention collective est, à la demande d'une partie, traduite en français ou en anglais, selon le cas, aux frais des parties."."

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 14.1

Insérer, après l'article 14, l'article suivant:

"14.1 L'article 52 de cette Charte est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot "dépliants", de ce qui suit: ", les annuaires commerciaux".".

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 17

Insérer, dans la première ligne du troisième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 17 et avant le mot "les", ce qui suit: "les lieux,".



Direction de la recherche
en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission: Promotion de la culture

Projet de loi n°: 86 - Loi modifiant la Charte de la langue française

Amendements transmis par: Hélène Lisner

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): M. Ryan (Argentine);

* 20 amendements recevables en totalité; + 1 destin de remémoration

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Hôtel du Parlement
Bureau 0.166
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 643-3720
Télécopieur: (418) 528-0993

* 7 de ces amendements ont été
adoptés en commission
cf note ci-jointe

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Date 17 juin 1993

Lucien Guyon, Gisèle Guay
Conseiller(ère) de garde

* * * * *

Approuvé par:

Sauf pour le 1^{er} amendement

Date

Secrétaire adjoint

Date 93 06 17

[Signature]
Secrétaire général

N.B. Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée

Les amendements qui ont été

adoptés en commission et qui sont
au nombre de 7
sont de nouveau présentés

par le ministre.

Il y aurait lieu de ne pas

les mettre aux voix.

Luci Gymer

AM
art. 1

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 1

Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° de l'article 7
proposé par l'article 1, le mot "adoptés" par ce qui suit "pris,
adoptés, délivrés".

adopté
AM

Projet de loi 86

AM 5
art 11

Loi modifiant la Charte de la langue française
Amendement

ARTICLE 11

Ajouter, après le paragraphe 3° de l'article 11,
le paragraphe suivant :

"4° le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du quatrième alinéa, des mots
"pourvoir à la constitution d'un comité d'examen et à son mode de fonctionnement" par les
mots "établir les règles de composition d'un
comité d'examen devant être formé par l'Office,
pourvoir au mode de fonctionnement de ce
comité".

admis
9/10/14

N° 93/06/14.17h25

Am 2
art. 12

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 12

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 12 par le suivant:

"1° le remplacement, dans la première ligne, du mot "deux" par le mot "trois".".

adépte
Dr

AM 3
art. 12

Projet de loi 86

loi modifiant le Charte de la langue française

ARTICLE 12

Ajouter, à la fin de l'article 12, le paragraphe suivant :

"3° L'addition de l'alinéa suivant :

"L'Officier en chef, dans le rapport annuel
de ses activités, le nombre de jurements dont il
a obtenu ainsi le renouvellement en vertu des
jurants actuels."

Adhélie
A

AM 4
art 14

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 14

Remplacer l'article 14 par le suivant:

"14. L'article 44 de cette Charte est remplacé par le suivant:

"44. Toute sentence arbitrale faisant suite à l'arbitrage d'un grief ou d'un différend relatif à la négociation, au renouvellement ou à la révision d'une convention collective est, à la demande d'une partie, traduite en français ou en anglais, selon le cas, aux frais des parties."."

adpté
Dr

AM 6
art. 14.1

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 14.1

Insérer, après l'article 14, l'article suivant:

"14.1 L'article 52 de cette Charte est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot "dépliants", de ce qui suit: ", les annuaires commerciaux".".

AM 6
art. 14.1

AM 7
art. 17

Projet de loi 86
Loi modifiant la Charte de la langue française

ARTICLE 17

Insérer, dans la première ligne du troisième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 17 et avant le mot "les", ce qui suit: "les lieux,".

adoption
[Signature]



Secrétariat
de l'Assemblée

F — OK
A — OK

AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la
Commission

Commission de la Culture

Déposé le

17 juin 1993

Projet de loi

86 - Loi modifiant la Charte de la
langue française

Articles

22 et 32

Amendements
transmis par

Saïtan (page)

au nom de

Mme Jeanne Blackburn

Date

17 juin 1993

Heure

18 h 02

Amendements
reçus par:

Nicole Lévesque



La députée de Chicoutimi

St. H. Blackburn
93.06.17
18h 01

Québec, le 17 juin 1993

Monsieur Pierre Duchesne
Secrétaire général
Assemblée nationale
Édifice Honoré-Mercier
Bureau 3.57
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux termes de la motion de suspension des règles de procédure adoptée aujourd'hui, veuillez trouver ci-joint copie des amendements que je désire apporter au projet de loi 86, Loi modifiant la Charte de la langue française, à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La députée de Chicoutimi

J. Blackburn
Jeanne Blackburn

P.L. 86

AMENDEMENT

Article 22

L'article 22 du projet de loi 86, Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'addition à la fin des alinéas suivants:

«Les enfants admis après le (insérer la date de la sanction de la présente loi) à l'enseignement dans un établissement privé non agréé pour fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (L.Q. 1992, c. 68) ne sont pas réputés recevoir ou avoir reçu l'enseignement en anglais pour les fins de l'article 73.

Les enfants qui ont reçu ou qui reçoivent l'enseignement en anglais afin d'en favoriser l'apprentissage conformément aux prescriptions du Régime pédagogique ne sont pas réputés recevoir ou avoir reçu l'enseignement en cette langue pour les fins de l'article 73.».

* * *

P.L. 86

AMENDEMENT

Article 32

L'article 32 du projet de loi 86, Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'addition à la fin de l'alinéa suivant:

«Les enfants exemptés après le (insérer la date de la sanction de la présente loi) de l'application du premier alinéa de l'article 72, ne sont pas réputés recevoir ou avoir reçu l'enseignement en anglais pour les fins de l'article 73.».

* * *

Bill 86

Section 22
AMENDMENT:

Section 22 of Bill 86 is amended by adding, at the end, the following paragraphs:

"Children admitted after (insert here the date of assent to this Act) for instruction in a private institution not accredited for purposes of subsidies in virtue of the Act respecting private education (S.Q., 1992, chapter 68) are not deemed to be receiving or to have received instruction in English for the purposes of section 73.

Children who have received or are receiving instruction in English to foster the learning thereof in accordance with the provisions of the basic school regulations are not deemed to be receiving or to have received instruction in that language for the purposes of section 73."

am
s.32

Bill 86

Section 32

AMENDMENT:

Section 32 of Bill 86 is amended by adding, at the end, the following paragraph:

"Children exempted after (insert here the date of assent to this Act) from the application of the first paragraph of section 72 are not deemed to be receiving or to have received instruction in English for the purposes of section 73."



Direction de la recherche
en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART

Rapport de la commission: Commission

Projet de loi n°: 86 "Annuomodif"

Amendements transmis par: M. M. page 1

*amendements
rejetés*

*amendements
rejetés*

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de
l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): Irène Blackburn (Ch. critérium)

2 amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)
n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____
(voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)
n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____
(voir formulaire en annexe).



Direction de la recherche
en procédure parlementaire

**RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)**

Rapport de la commission: Commission de la culture
Projet de loi n°: 86 "En modifiant la Charte de la langue française"
Amendements transmis par: M. Page (Yaké)

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): Mme Blackburn (Chénier)

2 amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Date 17 juin 1993

Gisèle Inay Lucie Giguère
Conseiller(ère) de garde

* * * * *

Approuvé par:

Date _____

Secrétaire adjoint

Date 93 ou 17

[Signature]
Secrétaire général

N.B. Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée



Secrétariat
de l'Assemblée

F - OK
A - OK

TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

*amendements
rejetés*

ion de la culture

1993

Pro

*86- Loi modifiant la Charte de la
langue française*

Articles

17 (2x), 23 (5x), 10 (2x)

Amendements
transmis par

M. Alain Madin

au nom de

M. Robert Libman

Date

17 juin 1993

Heure

18h25

Amendements
reçus par:

Nicole Lévesque



Secrétariat
de l'Assemblée

F - OK
A - OK

AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la
Commission

Commission de la culture

Déposé le

17 juin 1993

Projet de loi

86 - Loi modifiant la Charte de la
langue française

Articles

17 (2X), 23 (5X), 10 (2X)

Amendements
transmis par

M. Alain Madelin

au nom de

M. Robert Libman

Date

17 juin 1993

Heure

18h25

Amendements
reçus par:

Nicole Lévesque

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 17

Retrancher, dans la troisième ligne du troisième alinéa de l'article 58 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 17 du projet de loi 86, les mots "doivent se faire uniquement en français ou".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 17

Ajouter, dans la deuxième ligne du troisième alinéa de l'article 58 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 17 du projet de loi 86, après le mot "circonstances", le mot "exceptionnels".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 23

Ajouter, après le cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, l'alinéa suivant:

" 6°- les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et dont la première langue apprise et encore comprise est l'anglais.".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 23

Ajouter, après le cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, l'alinéa suivant:

" 6°- les enfants dont le père ou la mère est originaire d'un pays anglophone du monde.".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 23

Retrancher les deux premiers alinéas de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86 et remplacer par les alinéas suivants:

" 1°- les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais hors du Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec;"

"2 - les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui ont reçu ou reçoivent un enseignement primaire ou secondaire en anglais hors du Québec, de même que leurs frères et soeurs, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement reçu hors du Québec;"

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 23

Retrancher, à la troisième ligne du troisième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, les mots "au Québec", et retrancher, à la quatrième ligne du même alinéa, les mots "reçue au Québec";

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 23

Remplacer, à la première ligne du cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, le mot "résidait" par le mot "réside"; retrancher dans la même ligne du même alinéa les mots "le 26 août 1977," et remplacer dans la deuxième ligne du même alinéa du même article le mot "avait" par les mots "qui ont".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 10

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots suivants "Il doit en outre maintenir le statut obtenu en vertu du présent alinéa à tous les établissements de services de santé et de services sociaux visés à cette Annexe." et ajouter à la première ligne du deuxième alinéa après le mot "l'organisme", les mots "municipal ou scolaire", et retrancher, dans la première et deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots "ou de l'établissement".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 10

Remplacer, dans la sixième ligne de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots "des personnes en majorité" par les mots suivants "une population composée à 25% de personnes".

am
s.17

Bill 86

Section 17

AMENDMENT:

Section 58, proposed by section 17 of the bill, is amended by replacing the words "public signs and posters and commercial advertising must be in French only, where" in the second and third lines of the third paragraph by the words ", in public signs and posters and commercial advertising,".

am
s.17

Bill 86

Section 17

AMENDMENT:

Section 58, proposed by section 17 of the bill, is amended by inserting the word "exceptional" after the word "or" in the second line of the third paragraph.

am
s.23

Bill 86

Section 23

AMENDMENT:

Section 73, proposed by section 23 of the bill, is amended by adding, after paragraph 5, the following paragraph:

"(6) a child whose father or mother is a Canadian citizen and for whom the first language learnt and still understood is English."

am
s.23

Bill 86

Section 23

AMENDMENT:

Section 73, proposed by section 23 of the bill, is amended by adding, after paragraph 5, the following paragraph:

"(6) a child whose father or mother is originally from an English-speaking country anywhere in the world."

am

s.23

Bill 86

Section 23

AMENDMENT:

Section 73, proposed by section 23 of the bill, is amended by striking out paragraphs 1 and 2 and replacing them by the following paragraphs:

"(1) a child whose father or mother is a Canadian citizen and received elementary instruction in English outside Québec, provided that that instruction constitutes the major part of the elementary instruction received outside Québec;

"(2) a child whose father or mother is a Canadian citizen and who has received or is receiving elementary or secondary instruction in English outside Québec, and the brothers or sisters of that child, provided that that instruction constitutes the major part of the instruction he or she received outside Québec;"

am
s.23

Bill 86

Section 23

AMENDMENT:

Section 73, proposed by section 23 of the bill, is amended by striking out the words "in Québec" in the third line of paragraph 3, and by striking out the words "he or she received in Québec" in the fourth line of that paragraph.

am
s.23

Bill 86

Section 23

AMENDMENT:

Section 73, proposed by section 23 of the bill, is amended by replacing the words "was residing" in the first line of paragraph 5 by the word "resides", by striking out the words and figures "on 26 August 1977" in the first and second lines of that paragraph, and by replacing the word "had" in the second line of that paragraph by the word "has".

am
s.10

Bill 86

Section 10

AMENDMENT:

Section 29.1, introduced by section 10 of the bill, is amended by adding, at the end of the first paragraph, the words "It shall also maintain the status obtained under this paragraph by all health and social services institutions referred to in the Schedule", by inserting the words "municipal or school" after the words "request of a" in the first line of the second paragraph, and by striking out the words "or institution" in the first line of that paragraph.

am
s.10

Bill 86

Section 10

AMENDMENT:

Section 29.1, introduced by section 10 of the bill, is amended by replacing the words "persons who, in the majority, speak" in the fifth and sixth lines of the first paragraph by the words "a population 25% of which speaks".



Direction de la recherche
en procédure parlementaire

**RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)**

Rapport de la commission: Commission de la Culture
Projet de loi n°: 86 "Loi modifiant la Charte de la langue française"
Amendements transmis par: M. Alain Madelin

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): M. Robert Libman;

_____ amendements recevables en totalité;

5 amendement(s) est/sont recevable(s);

4 amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° 4 amend. à l'art 23 (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): _____;

_____ amendements recevables en totalité;

_____ amendement(s) est/sont recevable(s);

_____ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe);

_____ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° _____ (voir formulaire en annexe).

Date 17 juin 1993

Guille Juan Lucio Geyman
Conseiller(ère) de garde

* * * * *

Approuvé par:

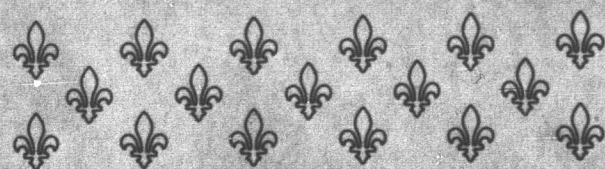
Je prétends au contraire que tous
les amendements sont recevables
Date _____

Secrétaire adjoint

930617
Date _____

[Signature]
Secrétaire général

N.B. Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée



ASSEMBLÉE NATIONALE

Direction de la recherche
en procédure parlementaire

FORMULAIRE DES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ (ARTICLE 252 RAN)

Rapport de la commission: Commission de la culture
Projet de loi: 86 - Amendement à la Charte de la langue française
Auteur de l'amendement: M. Robert Robitaille
Amendement n°: 4 amendements à l'article 23

AMENDEMENT IRRECEVABLE

Motif(s)

- 1 - amendement ne concerne pas le même sujet que la motion principale (art. 197 RAN, JD, 12 décembre 1988, p. 3987).
- (2) - amendement va à l'encontre du principe du projet de loi (art. 197 RAN).
- 3 - amendement à incidence financière (i.e. engagement de fonds publics, imposition d'une charge aux contribuables, la remise d'une dette envers l'État ou aliénation de biens de l'État) ne peut être présenté que par un ministre (art. 192 RAN, JD, 19 mars 1986, p. 556).
- 4 - disposition qui doit être préalablement recommandée par le lieutenant-gouverneur (Geoffrion, art. 566, annotation 10).
- 5 - priorité à l'amendement de l'auteur du projet de loi dans le cas d'amendement identique (Geoffrion, art. 566, annotation, art. 339(2)).
- 6 - amendement répétitif (art. 252 RAN).
- 7 - amendement transmis hors délai (art. 252 RAN).
- 8 - sous-amendement d'un amendement présenté au rapport (art. 252 RAN).
- 9 - amendement qui rend l'article inintelligible (Geoffrion, art. 566, annotation 4).
- 10 - amendement frivole ou proposé par moquerie (Geoffrion, art. 566, annotation 4).
- 11 - amendement jugé irrecevable lors de l'étude en commission (Règlement annoté de la Chambre des communes, art. 76(5), annotation) et déclaré irrecevable pour les mêmes motifs.
- 12 - ajout d'un préambule (Beauchesne, 5^e éd., p. 240, n° 779; May, 21st ed. p. 499).
- 13 - amendement dépendant d'amendements rejetés (May, 21th ed., p. 491).
- 14 - amendement irrecevable sauf si le Président accepte d'en corriger la forme (art. 193 RAN).
- 15 - autre(s) motif(s).

EXPLICATIONS ET COMMENTAIRES: Ces amendements dépassent
l'étendue du projet de loi
(Beauchesne, 6^e éd. p. 214 no. 698)

3

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

Rec .

Article 10

Remplacer, dans la sixième ligne de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots "des personnes en majorité" par les mots suivants "une population composée à 25% de personnes".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

NU

Article 10

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots suivants "Il doit en outre maintenir le statut obtenu en vertu du présent alinéa à tous les établissements de services de santé et de services sociaux visés à cette Annexe." et ajouter à la première ligne du deuxième alinéa après le mot "l'organisme", les mots "municipal ou scolaire", et retrancher, dans la première et deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots "ou de l'établissement".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

me

Article 17

Ajouter, dans la deuxième ligne du troisième alinéa de l'article 58 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 17 du projet de loi 86, après le mot "circonstances", le mot "exceptionnels".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

new

Article 17

Retrancher, dans la troisième ligne du troisième alinéa de l'article 58 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 17 du projet de loi 86, les mots "doivent se faire uniquement en français ou".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

MLC

Article 23

Ajouter, après le cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, l'alinéa suivant:

" 6°- les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et dont la première langue apprise et encore comprise est l'anglais."

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

in.

Article 23

Retrancher, à la troisième ligne du troisième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, les mots "au Québec", et retrancher, à la quatrième ligne du même alinéa, les mots "reçue au Québec";

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

mw

Article 23

Retrancher les deux premiers alinéas de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86 et remplacer par les alinéas suivants:

" 1°- les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais hors du Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec;"

"2 - les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui ont reçu ou reçoivent un enseignement primaire ou secondaire en anglais hors du Québec, de même que leurs frères et soeurs, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement reçu hors du Québec;"

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

mw.

Article 23

Ajouter, après le cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, l'alinéa suivant:

" 6°- les enfants dont le père ou la mère est originaire d'un pays anglophone du monde.".

Projet de loi 86

Loi modifiant la Charte de la langue française

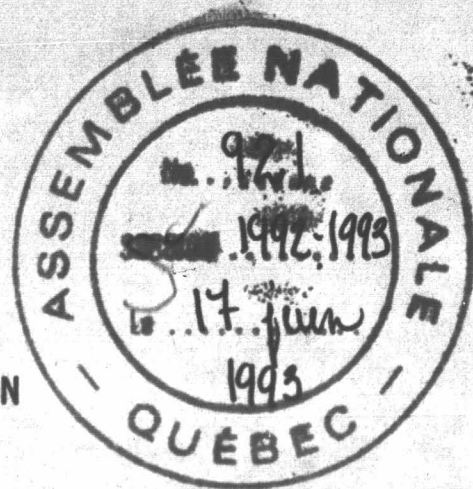
in

Article 23

Remplacer, à la première ligne du cinquième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 23 du projet de loi 86, le mot "résidait" par le mot "réside"; retrancher dans la même ligne du même alinéa les mots "le 26 août 1977," et remplacer dans la deuxième ligne du même alinéa du même article le mot "avait" par les mots "qui ont".

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION



Commission de la culture

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission de la culture qui a siégé les 9, 10, 11 et 14 juin 1993 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 86 - "Loi modifiant la Charte de la langue française".

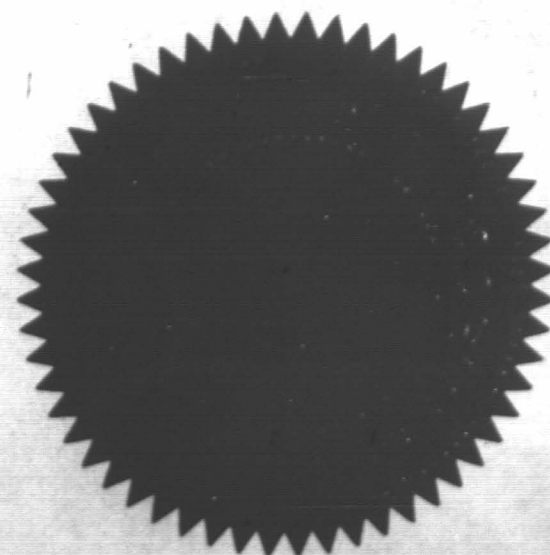
L'étude du projet de loi n'a pas été complétée.

Le président de la Commission,



Réjean Doyon

Député de Louis-Hébert



ASSEMBLÉE NATIONALE

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 9, 10, 11, 14 juin 1993

Procéder à l'étude détaillée du projet
de loi 86 - "Loi modifiant
la Charte de la langue française"

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Première séance

Le mercredi 9 juin 1993

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 86 - "Loi modifiant la Charte de la langue française". (Ordre de l'Assemblée, 9 juin 1993)

Membres présents:

M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission

M. Bélanger (Anjou)

Mme Blackburn (Chicoutimi), porte-parole de l'Opposition officielle en matière de langue française

M. Boisclair (Gouin)

Mme Boucher Bacon (Bourget)

M. Bradet (Charlevoix)

M. Brassard (Lac-Saint-Jean)

M. Cusano (Viau)

M. Jolivet (Laviolette)

M. LeSage (Hull)

M. Libman (D'Arcy-McGee)

M. Maltais (Saguenay)

M. Messier (Saint-Hyacinthe)

M. Ryan (Argenteuil), ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française

M. Tremblay (Rimouski)

Autres députés présents:

M. Maciocia (Viger)

M. Parizeau (L'Assomption), chef de l'Opposition officielle

Remplacements:

- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) par M. Bélanger (Anjou)
- M. Bourdon (Pointe-aux-Trembles) par M. Jolivet (Laviolette)
- M. Fradet (Vimont) par M. Maltais (Saguenay)
- M. Khelfa (Richelieu) par M. Cusano (Viau)
- M. Leclerc (Taschereau) par Mme Boucher Bacon (Bourget)

La Commission se réunit à 15 h 11 sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président donne lecture du mandat de la Commission.

Le secrétaire informe la Commission des remplacements.

DÉCLARATIONS D'OUVERTURE

Le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, M. Ryan (Argenteuil), la porte-parole de l'Opposition officielle en matière de langue française, Mme Blackburn (Chicoutimi), M. LeSage (Hull), M. Libman (D'Arcy-McGee) et M. Cusano (Viau) font une déclaration.

M. LeSage (Hull) remplace le président.

M. Jolivet (Laviolette) et M. Libman (D'Arcy-McGee) soulèvent une question de règlement concernant l'intervention de M. Cusano (Viau).

Décision: Le président indique qu'un député n'a pas l'obligation de déposer un document comme preuve de ses dires puisque, d'une part, cette obligation ne vise qu'un ministre ayant cité un document et que,

d'autre part, un député qui a la parole ne peut refuser d'accepter la parole d'un autre député.

La période de déclarations d'ouverture se poursuit avec l'intervention de M. Bélanger (Anjou), M. Tremblay (Rimouski), M. Jolivet (Laviolette), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Boisclair (Gouin) et Mme Boucher Bacon (Bourget).

À 18 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

DÉCLARATIONS D'OUVERTURE (suite)

M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et le président font une déclaration d'ouverture.

Le ministre intervient à nouveau.

Une discussion d'ordre général s'engage.

À 21 h 29, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

La discussion se poursuit.

À 21 h 50, après une nouvelle suspension de 14 minutes, la Commission reprend ses travaux.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Que cette commission souhaite que le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française mette à la disposition des membres, avant le début de l'étude article par article, une copie de l'ensemble des projets de règlements concernant l'application du projet de loi 86, Loi modifiant la Charte de la langue française, et ce, dans le but de faciliter l'étude détaillée dudit projet de loi.

Un débat s'engage sur la recevabilité de la motion.

Décision: Le président juge la motion recevable.

Un débat s'engage.

La motion est mise aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), M. Bélanger (Anjou) et M. Libman (D'Arcy-McGee) - 4.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Cusano (Viau), M. LeSage (Hull), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 5.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

La motion est rejetée.

Avec la permission du président, le ministre dépose les projets d'amendements qu'il entend proposer au projet de loi (document 1D, annexe 1).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 0.1: Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Amendement: Le projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est amendé par l'insertion après le titre et avant l'article 1 de l'article suivant:

"0.1. L'article 6 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

«Tout immigrant ou réfugié a droit de recevoir et de requérir de l'Administration un enseignement de la langue française afin de permettre son intégration au sein de la société québécoise.».

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

À 23 h 36, après une suspension de 3 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le président déclare l'amendement irrecevable et contraire à l'article 192 du Règlement. L'amendement n'étant pas rédigé en termes abstraits, son adoption aurait pour effet de créer une obligation à l'État de dispenser un enseignement entraînant ainsi un engagement de fonds publics, ce que seul un ministre est habilité à proposer.

M. Brassard (Lac-Saint-Jean) propose ce qui suit:

Amendement: Le projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est amendé par l'insertion après le titre et avant l'article 1 de l'article suivant:

"0.1. L'article 6 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c.C-11) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

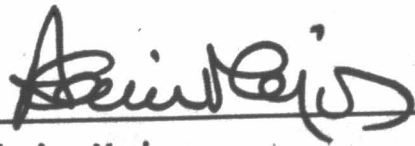
"Tout immigrant ou réfugié a droit dans le mesure des moyens de l'État à un enseignement de la langue française afin de permettre son intégration au sein de la société québécoise.".

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Décision: Le président déclare l'amendement recevable parce qu'étant de la nature d'un souhait, il ne crée pas d'obligation à l'État et n'entraîne aucun engagement de fonds publics.

À 23 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de
la Commission,


Alain Major

Le président de la Commission,


Réjean Doyon

Québec, le 11 juin 1993
AM/jo

l

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Deuxième séance

Le jeudi 10 juin 1993

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 86 - "Loi modifiant la Charte de la langue française". (Ordre de l'Assemblée, 9 juin 1993)

Membres présents:

- M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bélanger (Anjou)
- Mme Blackburn (Chicoutimi), porte-parole de l'Opposition officielle
en matière de langue française
- M. Boisclair (Gouin)
- M. Bradet (Charlevoix)
- M. Brassard (Lac-Saint-Jean)
- M. Jolivet (Laviolette)
- M. Khelfa (Richelieu)
- M. LeSage (Hull)
- M. Libman (D'Arcy-McGee)
- M. Maciocia (Viger)
- M. Maltais (Saguenay)
- M. Ryan (Argenteuil), ministre responsable de l'application de la
Charte de la langue française
- M. Tremblay (Rimouski)

Remplacements:

- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) par M. Bélanger (Anjou)
- M. Bourdon (Pointe-aux-Trembles) par M. Jolivet (Laviolette)
- M. Fradet (Vimont) par M. Maltais (Saguenay)
- M. Leclerc (Taschereau) par M. Maciocia (Viger)
-

La Commission se réunit à 11 h 27 sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président rappelle le mandat de la Commission.

Le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Suspension: Article 0.1 (suite): Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 0.1.

Article 1: Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles et des paragraphes contenus dans l'article 1.

M. LeSage (Hull) remplace le président.

Article 7: M. Bélanger (Anjou) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 7 tel qu'introduit par l'article 1 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par le retranchement de tout ce qui suit les mots «justice au Québec» et par l'addition du signe «... après le mot Québec.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Le président prend la question en délibéré.

À 11 h 40, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 00.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. LeSage (Hull), membre de la Commission.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite):

Article 7 (suite):

Décision: Le président juge l'amendement irrecevable au motif qu'il va à l'encontre de l'article 244 du Règlement. Il indique que l'amendement est une négation pure et simple de la modification proposée à l'article 7 de la Charte de la langue française qui constitue un des éléments essentiels de l'objet et de la finalité du projet de loi.

Paragraphe 1°: Un débat s'engage.

M. Doyon (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

Paragraphe 2°: Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° de l'article 7 proposé par l'article 1, le mot "adoptés" par ce qui suit "pris, adoptés, délivrés".

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Jolivet (Laviolette) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 7, tel qu'introduit par l'article 1 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française, est modifié par le retranchement, dans la première ligne du deuxième paragraphe, des mots «de nature similaire».

Décision: Le président juge l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 3.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu),
M. LeSage (Hull) M. Libman (D'Arcy-McGee) et M. Ryan
(Argenteuil) - 5.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

Paragraphe 3°: Un débat s'engage.

M. LeSage (Hull) remplace le président.

Paragraphe 4°: Un débat s'engage.

Article 8: Un débat s'engage.

M. Brassard (Lac-Saint-Jean) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 8, tel qu'introduit par l'article 1 du projet de
loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française, est
modifié:

1° par le remplacement dans la 3e et 4e ligne des mots "le
texte français en cas de divergence prévaut" par les mots
"seul le texte français a valeur légale".

Après une suspension de quelques minutes, la séance reprend.

Décision: Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande du président, le
secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bélanger (Anjou) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 2.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu),
M. Libman (D'Arcy-McGee), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay
(Rimouski) - 5.

Abstention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 9: Un débat s'engage.

À 18 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

À 20 h 16, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. LeSage (Hull), membre de la Commission.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite):

Article 9 (suite):

M. Brassard (Lac-Saint-Jean) propose ce qui suit:

Amendement:

L'article 9, tel qu'introduit par l'article 1 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française, est modifié:

- 1° par l'ajout dans la 3e ligne après le mot "quasi-judiciaires" des mots "qui n'ont pas été rendus en français";
- 2° par le remplacement dans la 3e ligne des mots "en français ou en anglais, selon le cas," par les mots "dans la langue officielle".

Décision:

Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. Doyon (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

L'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal.

Pour: M. Bélanger (Anjou), M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. LeSage (Hull), M. Libman (D'Arcy-McGee), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le président met aux voix l'article 1, amendé.

Pour: M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. LeSage (Hull), M. Libman (D'Arcy-McGee), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Contre: M. Bélanger (Anjou), M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Abstention: M. Doyon (Louis-Doyon) - 1.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2: Un débat s'engage.

M. LeSage (Hull) remplace le président.

M. Bélanger (Anjou) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 2, du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française, est modifié par l'ajout dans la 2e ligne, après le mot "utilise" du mot "uniquement".

Décision: Le président juge l'amendement irrecevable puisqu'il contredit le principe de la proposition sous étude.

L'article 2 est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal.

Pour: M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 4.

Contre: M. Bélanger (Anjou), M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'article 2 est adopté.

Suspension: Article 3: Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4: Un débat s'engage.

Avec la permission du président, le ministre dépose les versions française et anglaise du document numéroté 2D (annexe I).

À 22 h 17, après une suspension de 2 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

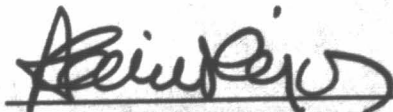
À 22 h 55, après une suspension de 20 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Avec la permission du président, le ministre dépose les versions française et anglaise du document numéroté 2D (annexe I).

Un débat s'engage.

À 23 h 10, de consentement, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de
la Commission,



Alain Major

Le président de la Commission,



Réjean Doyon

Québec, le 11 juin 1993
AM/jo

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Troisième séance

Le vendredi 11 juin 1993

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 86 - "Loi modifiant la Charte de la langue française". (Ordre de l'Assemblée, 9 juin 1993)

Membres présents:

M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission

Mme Blackburn (Chicoutimi), porte-parole de l'Opposition officielle en matière de langue française

M. Boisclair (Gouin)

Mme Boucher Bacon (Bourget)

M. Bradet (Charlevoix)

M. Brassard (Lac-Saint-Jean)

Mme Caron (Terrebonne)

M. Jolivet (Laviolette)

M. Khelfa (Richelieu)

M. LeSage (Hull)

M. Libman (D'Arcy-McGee)

M. Ryan (Argenteuil), ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française

M. Tremblay (Rimouski)

Remplacements:

M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) par Mme Caron (Terrebonne)

M. Bourdon (Pointe-aux-Trembles) par M. Jolivet (Laviolette)

M. Fradet (Vimont) par M. Maltais (Saguenay)

M. Leclerc (Taschereau) par Mme Boucher Bacon (Bourget)

Mme Loiselle (Saint-Henri) par M. Maciocia (Viger)

M. Paré (Shefford) par M. Brassard (Lac-Saint-Jean)

La Commission se réunit à 11 h 44 sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président rappelle le mandat de la Commission.

Le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite): Le débat reprend.

À 13 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 00.

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite): Le débat se poursuit.

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 4 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par:

- 1° l'ajout, à la fin du deuxième paragraphe de l'alinéa suivant: «Ces règlements doivent, avant d'entrer en vigueur, être soumis pour étude à la Commission parlementaire permanente compétente.».

Un débat s'engage sur la recevabilité.

Décision: Le président juge l'amendement irrecevable parce qu'il constitue une contrainte au pouvoir de réglementation de l'Exécutif et qu'il contredit le principe de l'article sous étude.

M. Jolivet (Laviolette) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 4 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par:

1° l'ajout à la fin du deuxième paragraphe de l'alinéa suivant:
"Ces règlements, après leur pré-publication, seront soumis pour étude à la Commission parlementaire permanente compétente."

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Décision: Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. LeSage (Hull) remplace le président.

L'amendement est mis aux voix. À la demande du président, le secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: Mme Boucher Bacon (Bourget), M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 5.

Abstention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est mis aux voix. À la demande du président, le secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: Mme Boucher Bacon (Bourget), M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 5.

Contre: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Brassard (Lac-Saint-Jean) et Mme Caron (Terrebonne) - 3.

Abstention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'article 4 est adopté.

Suspension: Articles 5 à 8: Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5 à 8.

Article 9: Après débat, l'article 9 est adopté à la majorité des voix.

Article 10: Un débat s'engage.

M. Libman (D'Arcy-McGee) propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la sixième ligne de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots "des personnes en majorité" par les mots suivants "une population composée à 25% de personnes".

Décision: Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande du ministre, le secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: M. Libman (D'Arcy-Mc-Gee) - 1.

Contre: Mme Blackburn (Chicoutimi), Mme Boucher Bacon (Bourget), M. Bradet (Charlevoix), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), Mme Caron (Terrebonne), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 7.

Abstention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit sur l'article 10.

M. Libman (D'arcy-McGee) propose ce qui suit:

Amendement:

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 29.1 de la Charte de la langue française édicté par l'article 10 du projet de loi 86, les mots suivants "Il doit en outre maintenir le statut obtenu en vertu du présent alinéa à tous les établissements de services de santé et de services sociaux visés à cette Annexe." et ajouter à la première ligne du deuxième alinéa après le mot "l'organisme", les mots "municipal ou scolaire", et retrancher, dans la première et deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots "ou de l'établissement".

Décision:

Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de Mme Blackburn (Chicoutimi), le secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: M. Libman (D'Arcy-Mc-Gee) - 1.

Contre: Mme Blackburn (Chicoutimi), Mme Boucher Bacon (Bourget), M. Bradet (Charlevoix), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), Mme Caron (Terrebonne), M. Khelfa (Richelieu) M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 8.

Abstention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 10 est mis aux voix. À la demande du président, le secrétaire procède à l'appel nominal:

Pour: Mme Boucher Bacon (Bourget), M. Bradet (Charlevoix), M. Khelfa (Richelieu), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 5.

Contre: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Brassard (Lac-Saint-Jean),
Mme Caron (Terrebonne) et M. Libman (D'Arcy-McGee) - 4.

Absention: M. LeSage (Hull) - 1.

L'article 10 est adopté.

Article 3 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment
suspendue de l'article 3.

Un débat s'engage.

M. Doyon (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

L'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment
suspendue de l'article 5.

L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment
suspendue de l'article 6.

L'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment
suspendue de l'article 7.

L'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment
suspendue de l'article 8.

L'article 8 est adopté à la majorité des voix.

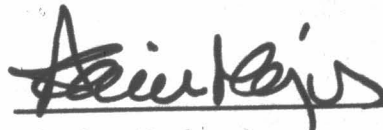
Article 11: Un débat s'engage.

Suspension: Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Avec la permission du président, le ministre dépose les documents
numérotés 3D et 4D (annexe I).

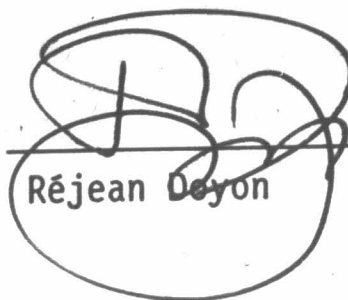
À 17 h 50, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de
la Commission,



Alain Major

Le président de la Commission,



Réjean Deyon

Québec, le 14 juin 1993

AM/jo

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Quatrième séance

Le lundi 14 juin 1993

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 86 - "Loi modifiant la Charte de la langue française". (Ordre de l'Assemblée, 9 juin 1993)

Membres présents:

- M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bélanger (Anjou)
- Mme Blackburn (Chicoutimi), porte-parole de l'Opposition officielle en matière de langue française
- M. Bradet (Charlevoix)
- M. Brassard (Lac-Saint-Jean)
- M. Cameron (Jacques-Cartier)
- M. Jolivet (Laviolette)
- M. Khelfa (Richelieu)
- M. LeSage (Hull)
- M. Messier (Saint-Hyacinthe)
- M. Paré (Shefford)
- M. Ryan (Argenteuil), ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française
- M. Tremblay (Rimouski)

Remplacements:

- M. Boisclair (Gouin) par M. Jolivet (Laviolette)
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) par M. Brassard (Lac-Saint-Jean)
- M. Bourdon (Pointe-aux-Trembles) par M. Bélanger (Anjou)
- M. Fradet (Vimont) par M. Maltais (Saguenay)
- M. Leclerc (Taschereau) par Mme Boucher Bacon (Bourget)
- M. Libman (D'Arcy-McGee) par M. Cameron (Jacques-Cartier)

Autre député présent:

M. Maciocia (Viger)

La Commission se réunit à 15 h 11 sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président rappelle le mandat de la Commission.

Le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment suspendue de l'article 11.

Un débat s'engage.

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 11 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'ajout, au deuxième paragraphe, après le mot «gouvernement» des mots «, après consultation de l'Office,».

Suspension: Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 11 et de l'amendement.

Article 12: Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer le paragraphe 1° de l'article 12 par le suivant:

"1° le remplacement, dans la première ligne, du mot "deux" par le mot "trois".".

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal.

Pour: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Bradet (Charlevoix), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 9.

Contre: Aucun

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 12, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12.1: M. Bélanger (Anjou) propose ce qui suit:

Amendement: Le projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'insertion après l'article 12 de l'article suivant:

«12.1 L'article 41 de la Charte est remplacé par le suivant:

«41. L'employeur rédige dans la langue officielle les communications qu'il adresse à l'ensemble de son personnel, à une partie de son personnel, à un employé en particulier ou à une association de salariés représentant son personnel ou une partie de son personnel. Cependant, dans le cas d'une communication adressée à un employé en particulier, il lui est loisible, avec l'accord de celui-ci, d'utiliser la langue de son interlocuteur.

La signification d'une mesure disciplinaire doit être rédigée en français ou à la fois en français et dans la langue de l'employé à qui elle s'adresse, à défaut de quoi elle est nulle et de nul effet.»

Un débat s'engage sur la recevabilité.

Après une suspension de quelques minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le président déclare l'amendement recevable au motif qu'il est conforme à l'objet du projet de loi et qu'il n'introduit pas un nouveau sujet.

À 16 h 04, après une suspension de 3 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

Suspension: Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.1.

Article 11 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment suspendue de l'article 11.

Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Ajouter, après le paragraphe 3^o de l'article 11, le paragraphe suivant:

"4^o le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du quatrième alinéa, des mots "pourvoir à la constitution d'un comité d'examen et" par les mots "établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office et pourvoir".

À 16 h 40, après une suspension de 14 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

À la demande du ministre et avec la permission de la Commission, Mme Lapierre du Bureau des lois au ministère de la Justice, apporte des précisions.

Suspension: Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 11 et des amendements.

Article 11.1: M. Brassard (Lac-Saint-Jean) propose ce qui suit:

Amendement: Le projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'ajout de l'article suivant:

"11.1 L'article 38 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant: "L'Office doit, dans son rapport annuel, faire mention du nombre de permis temporaires délivrés au cours de l'exercice

financier ainsi que des renouvellements accordés conformément à l'article 38".

Après débat, le nouvel article 11.1 est adopté.

Suspension: Article 13: Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14: Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer l'article 14 par le suivant:

"14. L'article 44 de cette Charte est remplacé par le suivant:

"44. Toute sentence arbitrale faisant suite à l'arbitrage d'un grief ou d'un différend relatif à la négociation, au renouvellement ou à la révision d'une convention collective est, à la demande d'une partie, traduite en français ou en anglais, selon le cas, aux frais des parties."."

Un débat s'engage.

À la demande du ministre et avec la permission de la Commission, Me Gosselin, conseiller juridique, apporte des précisions.

L'amendement est mis au voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bradet (Charlevoix), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Contre: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 11 (suite): La Commission reprend l'étude précédemment suspendue de l'article 11 et des amendements.

Il est convenu de permettre au ministre de retirer son amendement.

Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Ajouter, après le paragraphe 3^o de l'article 11, le paragraphe suivant:

"4^o le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du quatrième alinéa, des mots "pourvoir à la constitution d'un comité d'examen et à son mode de fonctionnement" par les mots "établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité".

L'amendement est mis au voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bradet (Charlevoix), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe) et M. Ryan (Argenteuil) - 5.

Contre: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 3.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est adopté.

La Commission reprend l'étude de l'amendement proposé par Mme Blackburn (Chicoutimi).

À la demande du ministre et avec la permission de la Commission, M. Jean-Claude Rondeau, président de l'Office de la langue française, apporte des précisions.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 3.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Nouvelle étude: Article 11.1: La Commission reprend l'étude de l'article 11.1 précédemment adopté.

Il est convenu que l'article 11.1 précédemment adopté soit retiré.

Nouvelle étude: Article 12: La Commission reprend l'étude de l'article 12, amendé, précédemment adopté.

Le ministre propose:

Amendement: Ajouter, à la fin de l'article 12, le paragraphe suivant:

"3° l'addition de l'alinéa suivant:

"L'Office indique, dans le rapport annuel de ses activités, le nombre de permis dont il a autorisé le renouvellement en vertu du présent article."

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 14.1: Le ministre propose:

Amendement: "14.1 L'article 52 de cette Charte est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot "dépliants", de ce qui suit: ", les annuaires commerciaux".

Après débat, le nouvel article 14.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 15: Un débat s'engage.

Mme Blackburn propose ce qui suit:

Amendement: L'article 15 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'ajout, dans la troisième ligne et après le mot «gouvernement» des mots «après consultation de l'Office».

Après débat, l'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 3.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 16: M. Bélanger (Anjou) propose ce qui suit:

Amendement: L'article 16 du projet de loi 86 Loi modifiant la Charte de la langue française est modifié par l'ajout à la fin, après le mot «gouvernement» des mots «édicte après consultation de l'Office de la langue française».

L'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi) et M. Brassard (Lac-Saint-Jean) - 3.

Contre: M. Bradet (Charlevoix), M. Cameron (Jacques-Cartier), M. Khelfa (Richelieu), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 16, est adopté à la majorité des voix.

Article 17: Le ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la première ligne du troisième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 17 et avant le mot "les", ce qui suit: "les lieux,".

Un débat s'engage.

À 17 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

À 20 h 19, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 17 (suite): Le débat se poursuit.

Avec la permission du président, le ministre dépose le document numéroté 6D (annexe I).

M. LeSage (Hull) remplace le président.

À 22 h 03, après une suspension de 64 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Doyon (Louis-Hébert), président de la Commission.

Le débat se poursuit.

M. Cameron (Jacques-Cartier) propose ce qui suit:

Amendement: Ajouter, dans la deuxième ligne du troisième alinéa de l'article 58 de la Charte de la langue française remplacé par l'article 17 du projet de loi 86, après le mot "circonstances" le mot "exceptionnelles".

Décision: Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. Le président procède à l'appel nominal:

Pour: M. Cameron (Jacques-Cartier) - 1.

Contre: M. Bélanger (Anjou), Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Bradet (Charlevoix), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Ryan (Argenteuil) et M. Tremblay (Rimouski) - 6.

Abstention: M. Doyon (Louis-Hébert) - 1.

L'amendement est rejeté.

La Commission reprend l'étude de l'amendement du ministre.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

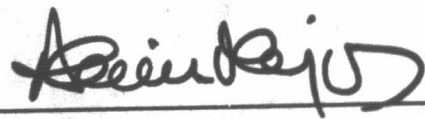
Un débat s'engage.

Avec la permission du président, le ministre dépose le document numéroté 7D (annexe I).

À la demande du ministre et avec la permission de la Commission, Mme Ludmilla De Fougerolles, présidente de la Commission de protection de la langue française, apporte des précisions.

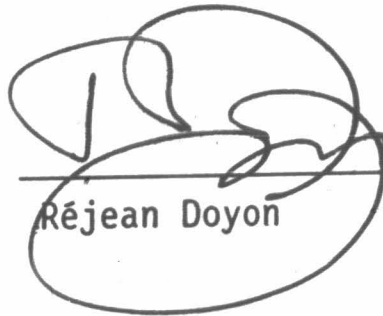
À 23 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de
la Commission,



Alain Major

Le président de la Commission,



Réjean Doyon

Québec, le 15 juin 1993
AM/jo

ANNEXE I

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Projets d'amendements déposés par le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, 18 pages.

1D

Avant-projet de règlement sur l'affichage de l'Administration, Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11, a.22) et sa version anglaise.

2D

Projet de règlement précisant la portée de l'expression "de façon nettement prédominante" pour l'application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11, a.93) et sa version anglaise.

3D

Claude St-Germain, Prévision de l'effectif scolaire étudiant en anglais de 1993-1994 à 2001-2002, Direction des études économiques et démographiques, 26 avril 1993, 8 pages.

4D

Admissibilité à l'enseignement en anglais (nombre de demandes analysées pour les années suivantes - en date du 93-04-24), DGSAR, 28 avril 1993, 3 pages.

5D

Avant projet de Règlement sur la langue du commerce et des affaires, Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11, a. 53, 58 et 67) et sa version anglaise.

6D

Aide-mémoire sur l'affichage commercial, Commission de protection de la langue française, 2 pages.

7D